LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET L'AIDE AUX RÉFUGIÉS DE PALESTINE [1]

Les renseignements parvenus à Genève sur l'aide aux réfugiés de Palestine dans le secteur dévolu à l'activité du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) [2] soulignent la difficulté des problèmes soulevés par le conflit du Proche-Orient.

Quand, à l'automne de 1948, les Nations Unies ont voté 29.500.000 dollars pour secourir les réfugiés jusqu'au 31 août 1949 et demandé le concours d'organisations humanitaires pour la répartition des secours, le nombre des réfugiés était évalué à 500.000. Tel était en effet le chiffre dont avait fait état le Médiateur en août 1948, mais, dès octobre, la guerre dans le Negev puis la conquête de la Galilée du Nord par l'armée d'Israël avaient considérablement augmenté ce nombre. Le 7 décembre, réunissant à Beyrouth pour la première fois les représentants des services de l'ONU et ceux des organisations humanitaires à qui la charge de distribuer les secours allait être confiée [3], Sir R. Cilento, qui, jusqu'alors, avait dirigé l'action de secours des Nations Unies, avança le chiffre de 760.000 réfugiés. Il évaluait à 40% du total, soit environ 300.000, les réfugiés se trouvant dans les régions qui allaient devenir le champ d'action du CICR.

Or le nombre des réfugiés dont eurent à s'occuper les agents du CICR dépassa de beaucoup ce chiffre. Il s'est élevé à 476.850 à la fin de mai 1949, d'après le tableau suivant extrait du rapport du Commissaire du CICR pour l'aide aux réfugiés de Palestine, pour la période du 1er janvier au 31 mai 1949 :

---

[1] *Hors-texte.*

[2] Cf. *Revue internationale,* janvier 1949, page 7.

[3] Le Comité international de la Croix-Rouge, pour la Palestine du Nord et du Centre; la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, pour les pays limitrophes de la Palestine et la Société des Amis (Quakers), pour la Palestine méridionale.

Mois	*Jéricho*	*Ramallah*	*Naplouse*	*Jérusalem*	*Bethléem*	*Hébron*	*Israël*	*Total*
Janvier	30,000	57,000	120,000	30,000	15,000	40,000	47,000	*339,000*
Février	65,500	72,000	128,500	26,000	28,000	52,000	47,000	*419,000*
Mars	65,500	72,000	127,700	26,000	32,000	52,000	47,000	*422,200*
Avril	72,800	72,000	127,700	26,000	32,000	77,500	47,000	*455,000*
Mai	72,400	72,000	127,700	28,400	38,000	91,350	47,000	*476,850*

Les secours des Nations Unies, en dépit d'adaptations successives, restèrent répartis en fonction de chiffres inférieurs à ceux ainsi enregistrés. En avril 1949, par exemple, il manqua 113.000 rations, soit près de 25%, ce qui eut pour effet de réduire dans la même proportion l'importance de chaque ration effectivement distribuée.

Dès février, pourtant, le directeur du plan de secours des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRPR), avait mis en garde les trois Organisations distributrices contre le gonflement abusif des listes de bénéficiaires. « Si, déclarait-il, le réfugié peut être défini grosso modo comme « une personne ayant quitté son domicile en raison des faits et des conséquences de la guerre », encore faut-il que cette personne soit « actuellement indigente » et ait « perdu ses moyens d'existence » ... ». Mais, en fait, il était bien difficile d'établir un contrôle absolument rigoureux. Le rapport précité en explique les raisons :

« Dès notre arrivée sur place, y est-il écrit, nous avons dû nous référer à des listes de réfugiés (les seules existantes) établies soit par les municipalités, soit par des Comité locaux ou de districts dont les autorités s'étaient inquiétées du sort des intéressés. A l'origine, et tant qu'il ne s'agissait que de secours de provenance locale, nul doute que le désir ou la nécessité d'aider n'aient été les mobiles de leur action et que les listes n'aient été relativement exactes. C'est à ce moment-là qu'il eût fallu pouvoir reprendre en force, nous voulons dire avec des moyens puissants, et les services de recensement, et l'appareil de distribution. Dès que des secours de provenance étrangère sont apparus, l'intérêt et la cupidité sont entrés en jeu et la porte était ouverte au truquage des listes : comme par enchantement les réfugiés ont proliféré ! L'arrivée massive de nos secours n'était pas faite pour diminuer l'intérêt des profiteurs, parasites et intermédiaires. Si nous avions pu bénéficier dès le début d'un appareil de recensement efficace, nous aurions décelé et éliminé ces indésirables dans un temps minimum. Nous aurions heurté fortement, il est vrai, la coalition d'intérêts qui ronge une bonne partie des secours au détriment des réfugiés « de bonne foi » ; entreprise à l'origine, la lutte eût été cependant moins pénible qu'aujourd'hui où le mal est enraciné. Notre travail

de discrimination rencontre une opiniâtre résistance, passive ou active, truquages, mensonges, attaques personnelles, tout est bon contre nos enquêteurs et contre nos délégués. Et que dire des cas où l'enquêteur est molesté !

Seul un recensement officiel, sous contrôle militaire sévère, aurait eu quelques chances de succès ; mais il n'a jamais été fait. Quant au contrôle civil, les fonds ont manqué. Le Gouvernement occupant a désiré effectuer ce recensement, mais il a reculé devant les dépenses à engager ; et nous n'avons pas pu nous substituer à lui, faute de crédits. Quelles difficultés du reste n'aurait-il pas rencontrées lui aussi : il faut attendre peu d'appui des municipalités ; leur intérêt direct est de faire nourrir sans frais tous leurs indigents par une organisation internationale. Combien de demandes de ce genre n'avons-nous pas reçues ! »

Un raisonnement logique conduirait à éliminer du plan d'assistance les nomades, d'une part, les pauvres des villages, d'autre part, dont l'entretien incombe aux municipalités. Il faut reconnaître cependant que, du point de vue humanitaire, il est délicat de faire le départ entre les réfugiés et ceux qui, sans avoir quitté leur domicile, ont perdu, par suite de la guerre, leurs moyens de subsistance habituels. Pour les villages situés à proximité du front, les délégués du CICR ont reçu de nombreuses demandes qu'ils ont dû écarter, sauf dans un cas où le commandant militaire menaça d'évacuer la population et de la transformer ainsi en « réfugiés » aptes à recevoir des secours.

Quant aux nomades, il en est qui ont véritablement perdu troupeaux et pâturages. D'autres n'ont pas subi les mêmes dommages, mais il est difficile de les empêcher, les uns et les autres, de s'agréger aux agglomérations de réfugiés assistés.

Le Commissaire du CICR signale en outre qu'au début de l'exode, une partie des réfugiés ayant quelques moyens d'existence ne s'étaient pas inscrits comme tels, mais, avec le temps, leurs ressources ayant diminué, ils ont dû avoir recours à l'assistance du Commissariat. Bref, « le nombre des indigents s'est multiplié dans tout le pays où la vie économique s'est éteinte » [1].

Les efforts tentés, d'accord avec l'UNRPR, pour serrer d'aussi près que possible la réalité et éliminer les bénéficiaires

[1] C'est en raison de ce fait que le CICR a dû envisager une action de secours indépendante de celle de l'ONU, en faveur des pauvres de Jérusalem. Voir à ce sujet *Revue internationale*, mai 1949, page 328.

indus, ont permis, dans le secteur du CICR de supprimer 25 à 30.000 inscriptions, mais il a fallu, par contre, en enregistrer près de 60.000 nouvelles, dues pour la plupart à l'arrivée de nouveaux réfugiés du territoire d'Israël.

Des 476.000 personnes assistées en Palestine dans la zone d'action du CICR, 40% environ sont des enfants. Cette proportion a tendance à s'accroître car la natalité est forte. Les femmes enceintes et les nourrices représentent 10% du total des réfugiés.

Ces chiffres donnent toute leur importance aux secours distribués aux frais de l'Organisation des Nations Unies pour le Secours aux enfants (UNICEF) qui, avec l'UNRPR, a fourni presque la totalité des denrées distribuées. Plusieurs Croix-Rouges, des associations spécialisées et des donateurs particuliers ainsi que le CICR lui-même ont aussi fourni des secours.

Pour la période du 1er janvier au 31 mai 1949, selon le rapport précité, les allocations de base de l'UNRPR au Commissariat du CICR sont résumées dans le tableau suivant :

Denrées de base	*Janvier*	*Février*	*Mars* (en tonnes)	*Avril*	*Mai*	
Farine	2.165	2.255	2.900	3.684	3.669	
Légumineuses .	240	250	249	332	332	
Huile	140	150	58,5	79	75,5	
Sucre	—	100	64,5	87	87	
Dattes	425	200	205	267	213	(sucre)
Canned Fish . .	—	—	112	146	173	(riz)
Totaux	2.970	2.955	3.589	4.595	4.549,5	

A ces allocations de base sont venus s'ajouter certains suppléments de denrées livrées par l'UNRPR :

Articles	*Janvier*	*Février*	*Mars*	*Avril*	*Mai*
Couvertures. .	48.500	29.600	—	—	—
Tentes	150	500	—	250	—
Conserves — haricots . .	—	15 tonnes	—	—	—
Figues sèches .	—	—	20 tonnes	—	—
Dattes	—	—	118 tonnes	—	—
Haricots . . .	—	—	5,5 tonnes	—	—
Huile de foie de morue . . .	—	—	—	15 tonnes	—
Savon	—	—	—	13 tonnes	—

Les allocations de l'UNICEF ont été les suivantes :

Denrées	*Février*	*Mars*	*Avril*	*Mai*	
Lait entier (poudre) .	22,5	22,5	24,75	24,75	tonnes
Lait maigre (poudre)	192	192	211,2	211,2	tonnes
Sucre	48	48	—	48	tonnes
Margarine	50	50	52,8	52,8	tonnes
Viande (conserve) . .	50	50	—	—	tonnes

En outre, le Commissariat du CICR a reçu, en fonds et en marchandises, les concours résumés par les deux tableaux ci-dessous :

FONDS

8 mars 1949	UNICEF Beyrouth Pour « action lait »	L. lib.	14.865,50
14 avril 1949	Croix-Rouge américaine Beyrouth Junior Red Cross Fund En faveur des enfants	L. lib.	17.150,—
19 mai 1949	UNESCO Paris En faveur des écoles à Jéricho	L. lib.	6.000,—
Mai 1949	The Jewish Society for Human Service, Londres, par l'entremise de la Croix-Rouge britannique En faveur des camps de Jéricho	L. pal.	2.522,—

SECOURS

Croix-Rouge	américaine	environ	44	tonnes
»	danoise	»	30	»
»	suédoise	»	30	»
»	canadienne	»	159	»
»	belge	»	0,5	»
»	indienne	»	1,3	»
»	sud-africaine	»	0,8	»
»	du Liechtenstein	»	0,5	»
Jewish Soc. for Human Services . . .		»	0,3	»
Church World Service		»	15,4	»
Mission belge « Palestine »		»	18,4	»
Council of British Soc. for Relief Abroad		»	4,2	»

Ces chiffres témoignent d'un effort considérable. Et pourtant, par la mise en œuvre de tous ces moyens, le Commissaire du CICR estime qu'il n'a été fourni qu'environ 1.200 calories par jour à chaque personne assistée. C'est dire quelle vie de misère continueront de traîner les réfugiés tant qu'ils n'auront pas retrouvé d'autres sources de subsistance que la charité internationale. Il faut en effet comparer ce nombre de 1.200 calories avec le tableau des rations caloriques requises, dressé par le professeur Vannotti de l'Université de Lausanne, membre du Comité international de la Croix-Rouge, qui, au début de l'action du CICR, avait été chargé d'examiner la situation en Palestine du point de vue médical :

2.500 calories pour personne à activité moyenne ;
1.800-2.000 calories pour personne à activité réduite ;
1.500 calories, minimum provisoirement admissible (1-3 semaines) sauf cas particuliers : travail pénible, femmes enceintes.

La pauvreté de ce régime alimentaire donne une importance particulière aux soins médicaux à assurer aux réfugiés.

A cet égard, il nous paraît intéressant d'extraire des rapports parvenus au Comité international les indications suivantes :

... Aujourd'hui, le Commissariat du CICR est assurément mieux armé que ne le fut, l'an dernier, sa délégation lorsqu'avec l'aide de quelques infirmières dévouées, elle essayait sans relâche de conjurer le pire. Pour l'action médicale seulement, il dispose actuellement de 394 personnes (40 sont venues de Suisse, deux appartiennent à la Croix-Rouge danoise et 352 ont été engagées sur place). Cette importante formation, que dirige le Dr René Sansonnens, comprend une trentaine de médecins.

Pourtant, les débuts furent extrêmement laborieux. Tout était à créer et d'abord un plan, base nécessaire à l'obtention des crédits. D'inévitables retards, des conditions de travail rudimentaires, des difficultés psychologiques aussi, mirent à rude épreuve les meilleures volontés.

Progressivement, l'action se développa en Palestine arabe ; elle s'étendit aussi à Israël, lorsqu'en vertu d'un accord passé avec cet Etat, le service médical fut admis à secourir les réfugiés arabes en Galilée septentrionale.

Le premier souci de ce service fut de compléter les policliniques

ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE DANS LE PROCHE-ORIENT

Aide aux réfugiés. Août 1949

Photo B. E. Lindroos, Zurich

1. Distribution d'huile et de lentilles, dans un camp situé au sud de Jéricho, par les soins des délégués du Commissariat du C. I. C. R. pour l'aide aux réfugiés. A fin août, ce camp abritait 25 000 réfugiés.

ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE DANS LE PROCHE-ORIENT
Aide aux réfugiés. Août 1949

Photo B. E. Lindroos, Zurich

2. Aux premières heures de la matinée, le lait est distribué, par des employés indigènes du Commissariat du C.I.C.R., dans l'ancien cloître russe de Jéricho.

ACTIVITE DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE DANS LE PROCHE-ORIENT
Aide aux réfugiés. Août 1949

Photo B. E. Lindroos, Zurich

3. Distribution de lait dans l'ancien cloître russe de Jéricho.
Le lait est préparé avec le lait en poudre que l'U N I C E F met à la disposition du Commissariat du C.I.C.R.

Photo B. E. Lindroos, Zurich

4. Dans l'ancien cloître russe de Jéricho, des réfugiées arabes se tiennent à la disposition du Commissariat du C.I.C.R. pour la distribution quotidienne du lait.

Photo B. E. Lindroos, Zurich

5. La Direction du camp de Jéricho dispose d'une ambulance, don de la Croix-Rouge américaine au Commissariat du C.I.C.R.

6. Le camp de Jéricho.

Photo B. E. Lindroos, Zurich

7. Un canal d'irrigation, alimenté par une source située au pied du Mont de la Tentation, amène l'eau à une plantation de bananiers au bord de la Mer Morte. Sans ce canal, le camp de réfugiés de Jéricho ne pourrait être maintenu.

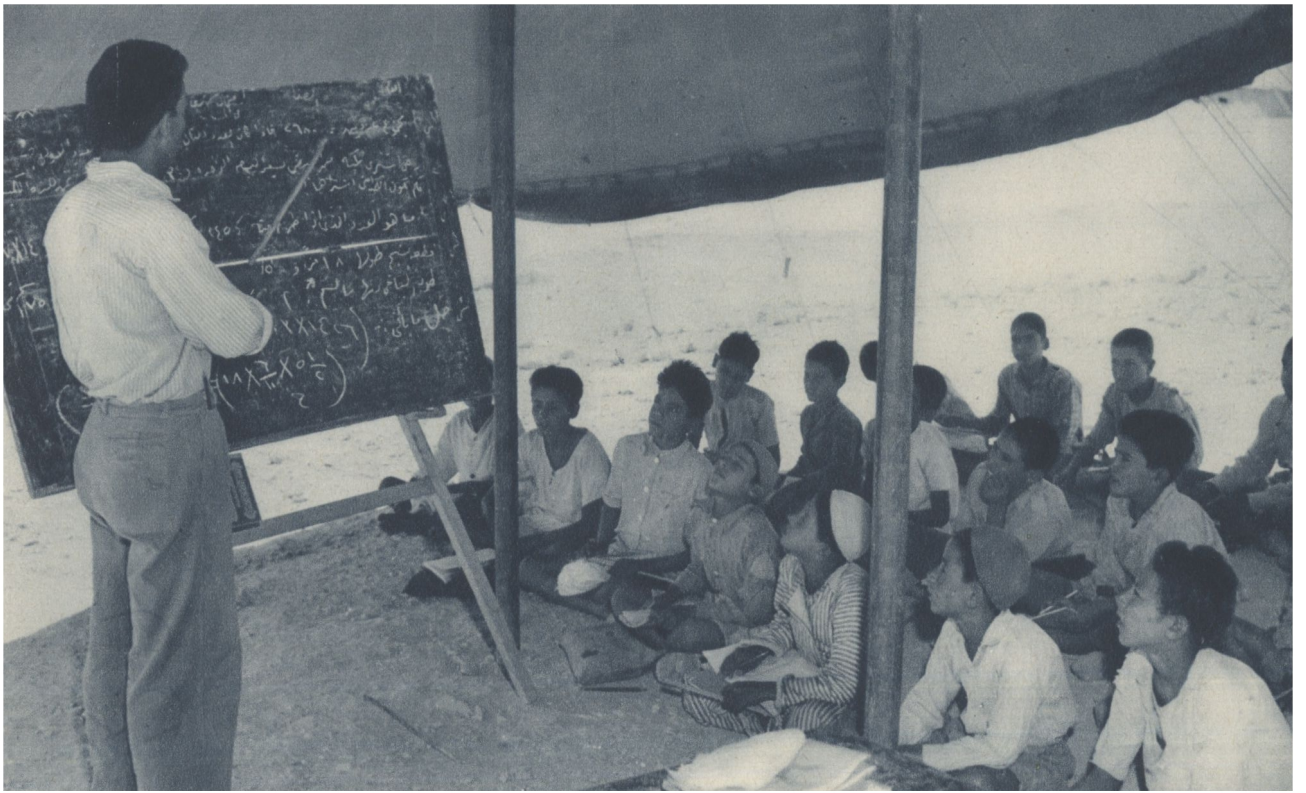

Photo B. E. Lindroos, Zurich

8. Une des six écoles, sous tentes, du camp de Jéricho ; les membres du corps enseignant sont des réfugiés.

Photo B. E. Lindroos, Zurich

9. Des réfugiés arabes se sont installés dans des ruines situées près de l'étang de Salomon, au sud de Bethléem.

Photo B. E. Lindroos, Zurich

10. Des réfugiés... dans les ruines, près de l'étang de Salomon, au sud de Bethléem.

ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
DANS LE PROCHE-ORIENT
Aide aux réfugiés. Août 1949.

Photo B. E. Lindroos, Zurich

11. Dans une mosquée, près des camps de réfugiés qui entourent Ramallah, se trouve un centre de distribution de lait du Commissariat du C.I.C.R.

Photo B. E. Lindroos, Zurich

12. Dans la mosquée, près de Ramallah; le contrôle des « ayants droit »…..

ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
DANS LE PROCHE-ORIENT
Aide aux réfugiés. Août 1949.

Photo B. E. Lindroos, Zurich

13. A l'hôpital d'Hébron, entretenu et dirigé par le Commissariat du C.I.C.R., une infirmière du Comité international est attachée au service de bactériologie.

ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
DANS LE PROCHE-ORIENT
Aide aux réfugiés. Août 1949.

Photo B. E. Lindroos, Zurich

14. Une mère de famille, de la population indigente de la vieille ville de Jérusalem, amène son enfant malade à l'« Indian Office » où la délégation du C.I.C.R. à Jérusalem a créé une policlinique.

Photo B. E. Lindroos, Zurich

15. Camp de réfugiés au bord de la route conduisant de Bethléem à Hébron.

Photo B. E. Lindroos, Zurich

16. Camp de réfugiés près de Naplouse.

qui existaient dans certains camps et surtout d'en créer de nouvelles. Actuellement, entre Jéricho, Bethléem, Tulkarem, Djenin, Naplouse, Ramallah, Hébron et Jalazone, il dispose d'une douzaine de policliniques, installées, soit dans les camps les plus importants, soit au centre des régions où la masse des réfugiés est le plus dense. De ces dernières stations partent des dispensaires ambulants qui assurent la permanence des soins dans un périmètre délimité. De janvier à mai, le nombre des consultations a passé de 700 à 2.100 par jour. En outre, le service médical du Commissariat a pris en main la direction de plusieurs hôpitaux, un à Hébron (60 lits), deux à Jérusalem : Béthanie (48 lits) et Augusta-Victoria (280 lits). Ce dernier, complètement réinstallé, comprend un service spécialement affecté aux tuberculeux. Un dépôt central de médicaments y a été placé. Enfin d'autres possibilités d'hospitalisation ont été réservées en faveur des réfugiés dans des établissements privés, généralement en contre-valeur de prestations matérielles faites par le Commissariat. Citons, par exemple, l'« Austrian Hospiz » à Jérusalem qui met 93 lits à la disposition des réfugiés. Une maternité et plusieurs centres de puériculture ont également été créés.

L'absence de laboratoires en Palestine arabe paralysa longtemps le travail des médecins. Aujourd'hui, les analyses les plus usuelles peuvent être pratiquées à Naplouse, Bethléem, Béthanie et Hébron, tandis qu'à Jérusalem, l'hôpital Augusta-Victoria vient d'être doté d'un laboratoire complet de sérologie et de bactériologie, offert par l'UNICEF.

En marge de l'action proprement thérapeutique, de grands efforts ont été faits pour améliorer et protéger la santé publique. Des centres organisés pour la préparation et la distribution du lait fourni par l'UNICEF ont été ouverts dans toute la Palestine. La moitié de la population bénéficie de leur activité, particulièrement bienfaisante dans un pays où les maladies de l'enfance sévissent en grand nombre.

Mais l'attention sera surtout retenue par les mesures préventives prises contre le danger des épidémies.

L'assainissement des camps et de certaines localités, la désinfection des réfugiés, leur éducation en matière d'hygiène, ont nécessité la création d'un service spécialisé, fort de 117 personnes, qui comprend des inspecteurs et des équipes d'ouvriers. Le problème si essentiel de l'eau potable est partout posé. Il ne peut être résolu que dans la mesure du possible. Là où les captages sont impraticables, on recourt à la stérilisation chimique. D'importants travaux ont été faits ou sont en cours (adductions, installations de réservoirs à eau, etc...).

D'avril à août, une autre formation auxiliaire, groupant 96 personnes, fut employée à la lutte contre la malaria. Les mesures de protection adoptées étaient basées sur la destruction des anophèles à l'aide du DDT, utilisé en poudre ou en émulsion. Quinze équipes

mobiles travaillèrent dans les régions où le danger d'épidémie était notoire. Tous les camps furent traités, les grottes et autres habitats où se terrent les réfugiés, ainsi que 188 localités et certains bâtiments des grandes agglomérations, soit en bref, plus de 20.000 tentes, 95.000 chambres et 7000 baraques. Près de 19 tonnes de DDT, — préparé à divers degrés de concentration, — furent utilisées, ce qui représente 8.275 kg de ce produit à l'état pur. Dans les centres où l'application méthodique de ce procédé était impraticable, on recourut au malariol pour le traitement des citernes. Des observations récentes permettent de conclure à l'efficacité de cette campagne, qui étendit sa protecrion à environ 432.000 personnes.

On se servit également du DDT pour exterminer les poux, là ou le typhus exanthématique était particulièrement à craindre. Environ 143.000 personnes ont été traitées à deux reprises par poudrage. Signalons encore, parmi les mesures d'hygiène largement appliquées, la destruction des mouches entreprise avec succès à l'aide d'un produit approprié.

Enfin, pour enrayer le développement de certaines affections, le Service médical procéda à des vaccinations massives. Le nombre des immunisations contre la variole n'est actuellement pas éloigné de 200,000, celui des immunisations contre la typhoïde étant quelque peu inférieur.

En conclusion, on peut affirmer que l'ensemble des mesures prises a déjà produit d'heureux effets. Une épidémie de typhus exanthématique, qui avait atteint environ 200 personnes, a été rapidement enrayée. Il subsiste évidemment des cas de variole, de typhus, de typhoïde et, en beaucoup plus grand nombre, de malaria, de dysenterie, de conjonctivites aiguës, de trachome, affections fréquentes dans ces régions. Quant à la tuberculose, elle n'a cessé d'être une des préoccupations majeures du Service médical du Commissariat, non qu'elle paraisse répandue au-delà des limites normales, mais parce que les conditions de sa neutralisation — facilités de contrôle et d'isolement, ressources alimentaires suffisantes, etc... — sont parmi les plus difficiles à réaliser. L'étude des possibilités d'hospitalisation est activement poussée, on projette d'ouvrir bientôt un camp réservé aux tuberculeux. D'autre part, la Croix-Rouge danoise, qui, avec l'appui du Fonds international de secours à l'enfance, poursuit dans différents pays une campagne anti-tuberculeuse, a envoyé plusieurs équipes médicales dans le Proche-Orient. L'une d'entre elles est à l'œuvre en Palestine arabe, où elle procède depuis le mois de septembre à des tests et à des vaccinations par le BCG. Les données recueillies sont encore trop incomplètes pour qu'on puisse juger du développement de la maladie dans ces régions. Le pourcentage des cas enregistrés, comme l'observation clinique, semble révéler une forme caractérisée par une évolution rapide et une forte mortalité.

D'une façon générale, on peut cependant affirmer que l'état de santé des adultes est relativement satisfaisant. En revanche, celui des enfants en bas âge et des nourrissons ne laisse pas d'être inquiétant, malgré de remarquables résultats obtenus dans les centres de puériculture. On retiendra surtout le fait que, depuis plusieurs mois, aucune maladie contagieuse n'a pris un caractère nettement épidémique. Si l'on songe aux conditions encore si précaires qui sont le lot des populations assistées et aux risques extrêmement graves qui en découlent, ce seul indice apparaîtra déjà comme un réel succès... »

Tels sont les résultats obtenus.

On voit qu'en dépit des difficultés qui subsistent, ils ne sont pas négligeables.

Ils sont loin toutefois de correspondre à un équilibre normal et les réfugiés de Palestine, assistés depuis plus d'un an, ne peuvent encore se passer de cette assistance. Fatalistes et frugaux, ils supportent, au demeurant, cette vie végétative et leur nombre s'accroît. Aussi, les Nations Unies, dont l'Assemblée générale siège actuellement à Lake Success, devront-elles faire face à l'obligation morale de poursuivre leur action de secours. Mais leur décision, comme les précédentes, ne sera que provisoire et la question des réfugiés de Palestine ne sera pas résolue pour autant.

Aussi bien, n'est-elle qu'un aspect de l'immense problème des réfugiés dont la solution incombe aux Nations Unies.

La Déclaration universelle des Droits de l'homme proclame le « droit à la vie » (art. 3), le « droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat » ainsi que « le droit de quitter tout pays y compris le sien et de revenir dans son pays » (art. 13), « le droit, devant la persécution, de chercher asile et de bénéficier de l'asile d'autres pays » (art. 14). Mais cet exposé solennel de principes du droit naturel n'est pas encore entré dans le droit positif des nations. Il est nécessaire qu'une ou plusieurs conventions internationales obligent les Etats à y conformer la législation en vigueur sur leur territoire.

Pour ce qui est des réfugiés, le CICR avait fait approuver par la XVII[e] Conférence de la Croix-Rouge, réunie à Stockholm en août 1948, une disposition incluse dans le projet de convention sur la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Cette disposition était la suivante :

« Les Hautes Parties contractantes s'efforceront à la fin des hostilités ou de l'occupation, de favoriser le retour à leur domicile ou l'établissement dans un nouveau domicile de toutes les personnes qui, du fait des hostilités ou de l'occupation, sont dans l'impossibilité de mener une existence normale à l'endroit où elles se trouvent.

Elles veilleront notamment à ce que ces personnes puissent, si elles le désirent, se rendre dans d'autres pays et soient munies, à cet effet, de passeports ou de documents en tenant lieu. »

Cependant, la Conférence diplomatique tenue à Genève d'avril à août 1949, a estimé que cette disposition ne pouvait être incorporée au texte de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, jugeant que la matière était trop vaste pour être traitée dans ce simple article et qu'elle ferait mieux l'objet de conventions spéciales.

Au cours de la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la 3e Commission de cette Assemblée a examiné à son tour la question des réfugiés à propos des mesures à prendre à l'expiration du mandat confié à l'Organisation internationale pour les réfugiés. La délégation du Liban a fait adopter une proposition selon laquelle : « la protection internationale des réfugiés incombe aux Nations Unies » et ce texte, voté par 18 voix contre 8 et 16 abstentions a été ratifié par l'Assemblée.

Quoiqu'il en soit d'ailleurs, ce n'est encore là qu'une « déclaration » et il semble bien que, tôt ou tard, il faille, comme l'avait fait entendre le délégué du Canada à la Conférence de Genève, envisager l'élaboration d'une convention internationale relative à la protection des personnes déplacées, réfugiées et apatrides. Toutes ces personnes en effet sont, à des titres divers, victimes de circonstances qui engagent plus ou moins la responsabilité de la Communauté internationale.

Quelle base pourrait-on raisonnablement poser pour concilier au mieux les droits de la personne humaine et ceux des Etats dans cette difficile question de l'aide aux réfugiés ?

Il semble bien que, selon le droit d'asile, pratiqué et respecté depuis les origines de la civilisation, la responsabilité du sort

des réfugiés incombe en première ligne à la puissance publique sur le territoire de laquelle ils se trouvent. Toutefois, s'ils ont besoin d'assistance et dans toute la mesure où cette aide excède les moyens de la Puissance responsable, une responsabilité solidaire de la Communauté internationale devrait être reconnue. Enfin, si, dans l'intérêt des individus, un intermédiaire est requis entre eux et l'autorité dont ils dépendent, pour l'administration notamment de l'aide internationale, l'on pourrait prévoir l'intervention d'une instance humanitaire comme la Croix-Rouge ainsi que le font les Conventions de Genève dans le cas des blessés et des malades, des prisonniers de guerre et des personnes civiles en temps de guerre.

L'expérience de l'aide aux réfugiés de Palestine a montré que, sans l'autorité d'une puissance publique responsable, l'ordre est parfois menacé et les intentions des donateurs risquent de ne pas être intégralement respectées. Il importe, en outre, que cette même puissance assume sa part légitime de l'assistance à ses ressortissants comme d'ailleurs à toute personne relevant, de droit ou de fait, de son autorité.

Le généreux apport de la Communauté internationale est requis, en toute équité, chaque fois qu'il s'agit des suites de conflits internationaux, en raison de cette interdépendance des nations qui, déjà, au lendemain de la première guerre mondiale, conduisait la Société des Nations à charger le grand philanthrope Fridtjof Nansen de la protection des réfugiés.

Enfin, pour la mise en œuvre d'un plan considérable par l'ampleur de l'assistance, le concours d'organismes expérimentés, animés du plus pur esprit humanitaire est indispensable afin que ceux qui souffrent soient assistés au mieux de leurs besoins, sans considérations politiques d'aucune sorte, par de véritables frères prenant leurs intérêts et cherchant toujours à atténuer, par des contacts humains, les rigueurs inévitables de toute action administrative.

C'est là ce que le Comité international de la Croix-Rouge s'est efforcé, comme d'ailleurs la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et la Société des Amis (Quakers), de réaliser en Palestine. Mais il faut reconnaître que le dévouement et l'action des

organisations humanitaires ne peut se concevoir utilement qu'avec des moyens financiers puissants placés à leur disposition — en dehors de leurs ressources propres — et avec l'appui d'une force administrative exerçant l'autorité de la puissance publique.

H. C.